



A l'attention de Mesdames et Messieurs les députés

N/R : CC/NA 48 15/16

Paris, le 13 novembre 2015

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des AESH : Accompagnants des élèves en situation de handicap.

La réflexion sur la professionnalisation des accompagnants, engagée en août 2013, a donné lieu à la création du métier d'AESH en juin 2014. Même si la possibilité d'obtenir un CDI après six ans de CDD est une avancée non négligeable, ce statut est loin d'être à la hauteur des attentes des agents, des équipes éducatives, des élèves et de leur famille. A ce jour, plus de la moitié de ces personnels sous mission handicap exerce ses fonctions sous un Contrat Unique d'Insertion, contrat de droit privé. La précarité ne peut être une réponse satisfaisante à une mission aussi exigeante.

Le projet de loi de finances 2016 prévoit une augmentation de 10000 contrats aidés sur cette mission, alors que le nombre de CDD serait abondé de 350 équivalents temps plein seulement. Le nombre d'assistants handicap en CUI dépasserait donc largement celui des personnels sous contrat de droit public.

Le recours massif aux contrats aidés dans l'Éducation nationale sur la mission d'assistance handicap est à contre courant de la reconnaissance de leur professionnalisation et à la volonté de pérennisation de leurs missions.

En cette période de vote du PLF 2016, nous vous sollicitons pour que l'Etat cesse de recourir massivement aux CUI et abonde le budget pour le recrutement d'AESH de droit public.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, nos respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire général du SE-Unsa